



ATTESTATION D'AISSANCE AQUATIQUE

Durant son séjour de vacances, votre enfant sera amené à pratiquer une ou plusieurs activités nautiques. La pratique de cette activité est subordonnée à la réussite du présent test :

Extrait de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Il s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous puis nous en envoyer une photocopie avant le début du séjour de votre enfant.

ATTESTATION

Piscine :

Maître-nageur ayant procédé au test :

CERTIFIE QUE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A satisfait au test d'aisance aquatique tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012 article 3

Fait à :

Le :

Signature et cachet :

Document à retourner à

Association Regards

118, avenue Aristide Briand – 92120 MONTROUGE – Tél. : 01 46 38 80 60 – Fax : 01 46 44 75 06 – Email : inscription@asso-regards.org